Publié le

ID: 091-219106853-20240924-DL_2024_043-DE

NOTE DE PRÉSENTATION

CRÉATION DE POSTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de créer deux postes :

- Adjoint(e) à la directrice des ressources humaines afin d'apporter un soutien administratif et technique pour seconder et/ou suppléer, le cas échéant, la directrice des ressources humaines dans ses diverses fonctions.
- Agent polyvalent services techniques afin d'anticiper les prochains départs en retraite au service technique.

En conséquence, il est demandé de créer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Filière	Cat.	Emploi	Cadre d'emploi	Temps travail	NB de poste
Administrative	B ou C	Adjoint(e) à la DRH	Adjoint administratif ou rédacteur	Temps complet	1
Technique	С	Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Temps complet	1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANCA

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20240924-DL_2024_043-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-043

Objet :

Création de postes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Rapporteur : Gilles FRAYSSE

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRAULT; L. AMIRI; C. BOUËTARD; F. DA SILVA;

B. ESTREMANHO; C. ESTREMANHO; H. KÉRIVEL; I. LAFAYE;

C. MARTIN; E. MOSCHEROSCH; M. PICAUD; M. PROVOTAL;

P. UTEGINE MWANA; P. WITTERKERTH; C. CRUEIZE; F. DHONDT;

J. RICAUD;

<u>Commission Finances</u>: Le 17 septembre 2024

Convocation:

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN; S. DAVID à donné pouvoir à F. DA SILVA;

J. DJENAIDI a donné pourvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir

à C. ESTREMANHO; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD;

C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le code général de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une création de poste s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, départ ou à l'évolution de certaines missions ;

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique;

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20240924-DL_2024_043-DE

\$

Filière	Technique	Administrative
Catégorie	B/C	8/C
Emploi	Agent polyvalent	Adjoint à la DRH
Cadre d'emploi	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint administratif ou rédacteur
Temps de travail	Temps complet	Temps complet
Nombre de poste	1	1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villie s-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Gilles/FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de so publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024 5²LG

Publié le

ID: 091-219106853-20240924-DL_2024_043-DE